

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2017

Date de la convocation : 01/12/2017

Date d'affichage de la convocation : 01/12/2017

Date d'affichage des délibérations :

Le huit décembre deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, Mme DAVOUST Aline, MM VANNIER Daniel, ECHIVARD Didier, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, Mme ANDRE Anne-France, MM BARILLER Alain, Mme BRICHET Morgan, MM CARTIER Christophe, Mme JOYEAU Isabelle, MM LEFEUVRE Philippe, OGER Jean, MME POMMIER Raymonde, MM RENARD Marc, Mme RIBOT Marie-Thérèse, M. SAULEAU Ludovic

Absents et excusés : BRY Daniel, BULEON Laëtitia, GAUTTIER Sarah, HENRY Stanislas, HOULLIERE Vincent, LAMY Daniel

Absent : PREMARTIN Vincent

Secrétaire de séance : OGER Jean

Vincent HOULLIERE a donné pouvoir à Marc RENARD.
Daniel LAMY a donné pouvoir à Daniel VANNIER.

Nombre de membres en exercice :	25
Nombre de membres présents :	18
Nombre de votants :	20



Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17/11/2017

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- **Médiéville53** - fixation du tarif droit de place 2017

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Budget Principal 2017 - décision modificative n°06-2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
7391171	Dégrèvement taxes foncières Jeunes Agriculteurs		280.00
023	Virement à la section d'investissement		
Total de la décision modificative n° 6		-	280.00
Pour mémoire B.P.		1 553 012.81	1 299 460.90
Pour mémoire total des décisions modificatives			19 100.00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 553 012.81	1 318 840.90

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
2128/106	Etang des Chauvinières - réfection passerelle		-12 400.00
2181/75	Mairie 1B rue Jean De Bueil - réhabilitation local archives		12 400.00
021	Virement de la section de fonctionnement		
Total de la décision modificative n° 6		-	-
Pour mémoire B.P.		1 138 387.83	1 138 387.83
Pour mémoire total des décisions modificatives		42 336.00	42 336.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 180 723.83	1 180 723.83

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTTE** les modifications ci-dessus apportées au budget primitif 2017.

CONTY - contrat de sécurité maintenance annuel

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler les contrats de maintenance des 4 ordinateurs de la mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes, à raison de 158,81 € HT/PC/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de maintenance correspondants.

Maintenance annuelle des extincteurs

Monsieur le Maire rappelle que la société EUROFEU assure la maintenance et le remplacement des extincteurs sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne (pour 45 pièces) et c'est ESI sur la commune déléguée de Chammes (pour 15 pièces).
Le contrat avec EUROFEU arrive à échéance fin 2017, une proposition financière a été demandée à chacun pour assurer la maintenance du parc extincteurs de toute la commune, soit environ 68 extincteurs avec le déménagement de la mairie au 1bis rue Jean de Bueil.

	EUROFEU	ESI
Prix HT par extincteur	3,57 €	6,54 €
Vacation déplacement	17,50 €	23,40 €
Frais de gestion	3,50 €	
TOTAL	263,76 € HT (316,51 € TTC)	468,12 € HT (561,74 € TTC)

Didier ECHIVARD précise que deux extincteurs seront à changer sur la commune de Chammes en 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société EUROFEU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant, pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois pour la même durée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

SIVU des PCC - répartition de la commission forfaitaire de la ligne de trésorerie

Le Comité Syndical du SIVU des PCC a délibéré le 22 septembre 2015 afin de fixer les modalités de répartition de la commission forfaitaire pour le contrat d'octobre 2016 à septembre 2017.

Les modalités de répartition de la commission forfaitaire sont les suivantes :

- 1/3 de la commission à diviser par le nombre de Communes,
- 1/3 au prorata du nombre d'habitants
- 1/3 en fonction des travaux engagés par Commune, selon le versement des subventions et selon le versement des participations des Communes.

Répartition de la commission forfaitaire de la ligne de trésorerie :

	1/3 par le nombre de communes	1/3 par le nombre de d'habitants 2016	1/3 en fonction des travaux et remboursements	TOTAL
Chailland	57,15	63,77	75,29	196,21
Lassay-les-Châteaux	57,14	120,54		177,68
Parné-sur-Roc	57,14	66,13		123,27
Saulges	57,14	15,33		72,47
Saint Denis d'Anjou	57,14	77,61	324,71	459,47
St Pierre-sur-Erve	57,14	7,00		64,14
Saint-Suzanne	57,14	49,62		106,76
Total	400,00	400,00	400,00	1 200,00

Après avoir pris connaissance du montant de la commission forfaitaire de la ligne de trésorerie, le Conseil Municipal, étant précisé par ailleurs que les crédits sont prévus au budget à l'article 65737 « subventions de fonctionnement versées aux autres établissements locaux » :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 106,76 € correspondante.

ORANGE - Achat de matériel en boutique - remboursement de facture

Monsieur le Maire se retire pour ne prendre part ni au débat ni au vote.

Afin d'étendre la zone de couverture de wifi dans tout le bâtiment de la nouvelle mairie sise 1bis rue Jean de Bueil, y compris la salle de conseil l'achat de matériel (extender wifi+) à la boutique Orange est nécessaire. Ce matériel ne pouvait faire l'objet d'une commande par téléphone, ni d'un paiement par mandat administratif.

M. MORTEVEILLE s'est proposé d'acheter personnellement ce matériel en boutique ORANGE, il convient de lui rembourser la somme de 89,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le remboursement de ce matériel pour un montant de 89,00 € à M. MORTEVEILLE Jean-Pierre, sur présentation d'une facture.

TRAVAUX

Marché à procédure adaptée (MAPA) « Aménagement du parking des Charrières » : Attribution et autorisation de signature du marché

La consultation pour les travaux d'aménagement du parking des Charrières a fait l'objet d'une publication sur le quotidien Ouest France 53 du 31 octobre 2017 avec un couplage WEB, avec une remise des offres fixée au 24 novembre 2017, 12h00 : 4 offres ont été déposées.

L'analyse des offres a donné le résultat suivant :

N° pli	Entreprise	Prix HT	Note
2	EUROVIA (variante)	230 156,45 €	20/20
2	EUROVIA (base)	239 254,45 €	19,39/20
1	CHAPRON	268 747,60 €	17,70/20
3	PIGEON TP	317 319.50 €	15,61/20
4	ELB	351 931,50 €	14,46/20

Monsieur le Maire précise que la variante proposée par Eurovia consiste à substituer le tapis d'enrobés sur la voie communale par un « profilovia ». Ce procédé est utilisé par le Département depuis 2 ans sur les RD.

Le démarrage des travaux est souhaité dès la semaine 02/2018 et environ 13 semaines de travaux sont nécessaires.

Didier ECHIVARD indique qu'il faudra veiller à ce que les tampons soient mis à niveau avant les enrobés.

VU les critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (80 %), le mémoire technique (20 %) et du rapport d'analyses des offres établi par le maître d'œuvre,

VU le procès-verbal de l'ouverture des plis du 24 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché public à procédure adaptée suivant :

Aménagement du parking des Charrières

Lot 1: terrassement/voirie/assainissement EP/aménagements paysagers

Entreprise: EUROVIA

Montant du marché : 230 156,45 € HT (variante)

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2018.

Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire - volet communal

Le Département a mis en place des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'€ par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune déléguée de Sainte-Suzanne est de 28 653 € et pour la commune déléguée de Chammes de 8 977 €, cumulable sur 6 ans et librement affectée à 3 projets au plus d'investissements communaux. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire - volet EPCI).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'étudier l'affectation de la dotation aux projets suivants :

1) Description détaillée du projet :

Aménagement du parking des Charrières et cheminement de la rue du Camp des Anglais :

- concevoir une aire de stationnement capable d'accueillir des véhicules légers (une soixantaine dont 3 PMR), ainsi que des véhicules lourds (cars) - non réservé aux camping-cars
- végétalisation et plantations selon le plan et préconisations du CAUE
- mise aux normes des trottoirs (PMR) : élargissement du trottoir de la rue du Camp des Anglais en amont pour permettre un accès sécurisé des groupes à la Cité Médiévale, avec entrées surbaissées pour fauteuils roulants et poussettes jusqu'à la place Ambroise de Loré
- plantations en pied de mur
- pavage devant le Monument aux Morts et la traversée de la rue Henri IV jusqu'à la place Ambroise de Loré
- busage et création réseau d'eaux pluviales dans le fossé aval de la rue du Camp des Anglais pour aménager un trottoir enherbé permettant la sécurisation de l'accès piétons au Grand-Moulin et au Camp des Anglais

2) Calendrier prévisionnel du projet :

Démarrage des travaux : 1^{er} trimestre 2018

3) Estimation détaillée du projet :

	Montant HT
Maîtrise d'oeuvre	8 000,00 €
Travaux	229 996,45 €
Mise en place conteneurs semi-enterrés et travaux d'aménagement en périphérie	<i>Montant restant à déterminer avec la Communauté de Communes des Coëvrons</i>

TOTAL HT prévisionnel :	237 996,45 €
TVA :	47 599,29 €
TOTAL TTC :	285 595,74 €

4) Plan de financement prévisionnel du projet :

Financements	Pourcentage sur montant € HT
DETR (dossier déjà déposé)	45 239,67 € (reliquat 2016)
REGION des PCC	71 398,93 €
DEPARTEMENT (contrat de territoire)	37 630 €
FCTVA (régime de droit commun)	16,40 %

L'opération proposée est cohérente avec les schémas départementaux, Monsieur le Maire propose de la retenir dans le cadre de la dotation « contrat de territoire - volet communal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus, mais **PRECISE** que certaines informations sont manquantes faute d'éléments,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire - volet communal, d'un montant de 37 630,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Aménagements urbains des Petites Cités de Caractère - financement régional sollicité pour les travaux d'aménagement de la place des Charrières (partie haute) et du cheminement de la rue du Camp des Anglais

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de financement auprès de la région des Pays de la Loire pour le travaux cités en objet.

Dépenses éligibles :

Travaux d'aménagement d'espaces publics des Petites Cités de Caractère tels que aménagements de places, embellissement de bourg, éclairage public, ...

Dépense subventionnable :

elle est calculée sur le montant des travaux HT et est plafonnée à 300 000,00 € par an et par commune. Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixée à 10 000,00 HT.

Taux et calcul de l'aide :

30 % du montant HT des travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire pour l'octroi d'un éventuel financement pour le dossier référencé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

3C Environnement - prise en charge communale pour la mise en place de conteneurs de tri semi-enterrés - Parking des Charrières

Monsieur le Maire rappelle que, dans la continuité des travaux, il est nécessaire d'aménager l'aire de conteneurs de tri sélectifs située Place des Charrières. Il est proposé de faire installer des conteneurs semi-enterrés à la place des conteneurs actuels.

La 3C a communiqué les coûts 2017 relatifs à la différence de prix entre des colonnes aériennes et des conteneurs de tri sélectif semi-enterrés. Cette différence revenant à la charge de la commune.

Il est probable que les tarifs soient réévalués en 2018 :

✓ *Coût des conteneurs de tri sélectif semi-enterrés:*

1 colonne « verre » :	3 503,00 € HT
1 colonne « fibreux » :	3 450,00 € HT
2 colonnes « emballages » :	6 900,00 € HT

soit un total à la charge de la commune de 13 853,00 € HT

En ce qui concerne les travaux de génie civil aux abords des conteneurs, un rendez-vous sera prochainement programmé avec le service Environnement de la 3C afin de déterminer la part de chacune des collectivités et le nombre exact de colonnes (1 ou 2 « emballages »).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **VALIDE** le principe d'acquérir des conteneurs de tri sélectif semi-enterrés pour la place des Charrières en lieu et place des colonnes existantes,
- **PRECISE** que cette dépense, imputée au 2041582, sera amortie sur 5 ans,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à la 3C,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL

Centre de Gestion 53 - mandat à donner pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADMINISTRATION GENERALE

3C - mise en œuvre de la loi NOTRe - transfert des zones d'activités d'Evron et de Sainte-Gemmes-le-Robert

En application de la loi NOTRe DU 07/08/2015, le conseil communautaire a acté, dans sa séance du 11 juillet 2016, le renforcement de certaines de ses compétences obligatoires, avec effet au 1^{er} janvier 2017, et notamment le plein exercice de la compétence « développement économique » avec le transfert des zones d'activités définies statutairement ci-après :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme. »

Au cours de sa séance du 30 octobre dernier, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté de communes, au 1^{er} janvier 2018, des ZA relevant désormais de l'exercice de cette compétence devenue obligatoire.

Les zones d'activités concernées sont les suivantes :

- Sur la commune d'Evron :
 - ZA des Maltières (A n° 814 : 4 521 m², A n°602 : 2 768 m² et A n°597 : 1 205 m²)
 - ZA de Maubard (J n° 526 à 539 d'une contenance de 60 712 m²)
- Sur la commune de Ste-Gemmes-le-Robert :
 - ZA des Ormes (H n°910 : 2 973 m² et n°911 : 42 334 m²)

Selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- N'EMET pas d'observations au transfert des zones d'activités citées ci-dessus,
- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes, au 1^{er} janvier 2018, des ZA relevant désormais de l'exercice de cette compétence.

Territoire d'Energie Mayenne - convention de partenariat au titre de l'implantation et du raccordement d'une infrastructure de recharge publique pour véhicule électrique, incluant l'occupation du domaine public communal

Il est proposé la signature une nouvelle convention qui annule et remplace celle signée en septembre 2016.

Les modifications portent principalement sur la prise en charge intégrale (investissement et fonctionnement) par le Territoire d'Energie Mayenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **PREND ACTE** des termes de la convention proposée par le Territoire d'Energie Mayenne,
- **PRECISE** que cette dernière annule et remplace la précédente signée le 16 septembre 2016 (DCM n° 2016-128),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2016

Monsieur le Maire présente le rapport annuel produit par l'Agence Technique Départementale de l'Eau, sur le prix et la qualité du service d'assainissement confié par délégation de service public à VEOLIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de Sainte-Suzanne-et-Chammes, élaboré par l'Agence Technique Départementale de l'Eau.

Avant le transfert à la nouvelle régie de la Communauté de communes des Coëvrons, il est demandé qu'un courrier soit adressé à la 3C pour veiller à ce que Veolia remplisse correctement sa part de contrat à savoir à l'article 2.6) Travaux de renouvellement électromécanique, il reste une valeur d'équipement à renouveler.

Agence Technique Départementale de l'Eau (ATD'EAU) - nouveaux statuts

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

VU la délibération de l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de l'Eau du 24 octobre 2017, approuvant les nouveaux statuts de cette agence, et les modalités de participation financière de chaque collectivité tant en eau potable qu'en assainissement,

VU le courrier du Président de l'ATD'EAU du 06 novembre 2017 sollicitant de notre collectivité délibérante la validation des nouveaux statuts et de ses annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt d'une telle structure pour le Département de la Mayenne :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'agence technique et de ses annexes.

3C - Séminaire des élus du 21/11/2017 - Pacte de Solidarité Fiscale et Financière

Monsieur le Maire relate le séminaire du 21/11/2017 et expose les 6 grands points du pacte proposé aux collectivités de la 3C :

- 1) Suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire, historiquement instituée au moment de la fusion des 4 Communautés de Communes (Evron, Bais, Montsûrs et Sainte-Suzanne) et du SVET des Coëvrons.

Ce procédé a créé une vraie distorsion fiscale et est inégalitaire puisque seules les 9 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Evron en bénéficient.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Intercommunalités indique que toutes les communes doivent être concernées par le versement d'une dotation de Solidarité Communautaire en fonction de leur population et de leur potentiel fiscal.

- 2) Fonds de concours - révision de la politique actuelle
- 3) FPIC (Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales) - redéfinir une règle de partage fixe et stable dans le temps - partage à 54/46
- 4) Attribution de Compensation « charges » : le transfert des compétences antérieures en CLECT ont omis de prendre en compte la composante « renouvellement des équipements transférés » d'où une révision des attributions de compensation.
- 5) Dotation Globale Territorialisée - étudier la « territorialisation » de la DGF pour une répartition entre communes - installation d'un groupe de travail
- 6) Mutualisation (second diaporama) - pour les communes qui souhaitent mutualiser, règle d'engagement (demande au 1^{er} trimestre de l'année N pour une application au 01/01/N+1)

Le sujet est l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 11 décembre prochain, les communes seront amenées à se prononcer ensuite.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Médiéville53 - redevance annuelle droits de place

Philippe LEFEUVRE ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le forfait annuel d'occupation du domaine public facturé à l'association Médiéville53 pour toutes les manifestations organisées sur le domaine public n'a pas été fixé en début d'année, comme il a été fait pour tous les autres services municipaux.

Compte-tenu du nombre de manifestations organisées et du nombre approximatif d'exposants, il est proposé de fixer le forfait annuel à 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 1 000 € le forfait annuel 2017 lié à l'utilisation du domaine public des manifestations de Médiéville53,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour émettre le titre de recette à l'encontre de l'association Médiéville53.

INFORMATIONS GENERALES

- Résidence du Petit-Rocher (ancien EHPAD) : restitution de l'analyse relatif au repositionnement de ce bâtiment en hébergement collectif

Monsieur le Maire, à l'initiative de la demande auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, est satisfait de l'étude. Certes, l'étude du fonctionnement et des charges rend l'opération vite déficitaire mais il y a une clientèle. Un taux de remplissage de 52% est assez positif.

Daniel VANNIER rappelle l'intérêt d'intégrer le site communautaire du Gué de Selle dans le projet d'hébergement pour une offre plus complète. Chacun des deux sites ciblerait une clientèle particulière. Cependant, une communication en amont serait absolument nécessaire.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas les compétences pour gérer un site pareil et propose de s'adresser à des instances comme l'UCPA qui ont des structures du genre et à des agences immobilières qui cibleraient une clientèle spécifique.

- Mayenne Habitat -projet d'implantation d'une résidence de personnes âgées - rue de Montsûrs.

Les plans d'implantation ont été présentés le 23/11 dernier, de nouvelles propositions doivent être faites en tenant compte des demandes suivantes :

- utiliser l'ensemble de la surface et intégrer au projet la parcelle E788,
- envisager une voirie centrale pour desservir toutes les maisons, et une placette pour un « arrêt-minute)
- créer un accès « sens unique » pour permettre aux secours et camions de déménagement de sortir dans le lotissement de la Taconnière II

Les écritures comptables du lotissement « La Taconnière II » serait donc à reprendre en 2018.

Le projet prévoit également la construction d'une maison commune. La création d'une commission spécifique est nécessaire pour déterminer l'aménagement définitif de cette maison, son fonctionnement et les clauses d'un règlement intérieur.

Messieurs MORTEVEILLE, d'ARGENTRE, VANNIER, GUERVENO, ECHIVARD, RENARD, SAULEAU et Mme ANDRE font partie de la commission. Cette dernière se réunira courant janvier 2018.

- VVF - distribution du rapport d'activités 2017

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Date	N° d'ordre	Objet
21/11/2017 <i>Délégation du conseil municipal au Maire le 09/12/2016</i>	2017-017	Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle E 465 - Consorts BRUNET <u>DECIDE</u> <ul style="list-style-type: none"> • De ne pas préempter ce terrain situé en zone UB du PLU

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a reçu les habitants de la Saltiesère dernièrement. Par deux fois, ils ont subi deux problèmes importants d'électricité liés à la vétusté de la ligne. Les préjudices sont importants, à chaque fois, ils ont perdu tous les appareils électriques. Le réparateur ENEDIS leur a conseillé de se tourner vers la collectivité compte tenu de la vétusté de la ligne. La commune n'étant en rien responsable de l'état des lignes, Pascal GUERVENO va cependant prendre contact avec le Territoire d'Energie Mayenne pour connaître la marche à suivre et lancer une étude sur le secteur.
- Monsieur le Maire propose une « porte ouverte » de la nouvelle mairie en janvier 2018. Une information sera diffusée dans la Voix du Conseil.
- Monsieur le Maire tient à féliciter Pascal GUERVENO et l'équipe technique, Michel DELETANG et les agents de la 3C pour le fleurissement de la commune, qui a permis d'obtenir une troisième fleur au concours régional des villes et villages fleuris.

- Musée de l'Ecole de Laval

Monsieur le Maire rappelle le projet éventuel d'installation du musée et de ses collections à Sainte-Suzanne :

Il a d'abord été envisagé une transformation des locaux de l'ex-gendarmerie, rue de la Libération. En parallèle, il a demandé au directeur technique de la Communauté de communes une étude technique chiffrée. Compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment et des transformations *a minima* nécessaires, celle-ci a abouti à une évaluation de 280 000 € TTC de travaux.

Mais une autre opportunité s'est faite jour, la fermeture définitive de l'école privée Ste-Marie, rue dorée, début juillet 2017.

Ce bâtiment a été visité en septembre dernier par plusieurs conseillers municipaux; toutefois le prix d'achat + les travaux nécessaires qui continuaient à poser problème compte tenu des projets communaux ci-dessus, ne pouvait pas en faire un objectif prioritaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a appris la semaine dernière qu'un compromis de vente avait été signé pour l'ex-école Ste-Marie, et le projet des repreneurs potentiels qui lui a été exposé au cours d'un entretien paraît intéressant pour la Commune : l'ensemble comporterait la maison d'habitation, la classe maternelle servant à une exposition vente de livres et la cour étant ouverte au public. L'autre classe du rez-de-chaussée pourrait servir à des expositions temporaires.

Monsieur le Maire a conseillé aux acheteurs (dont une personne est enseignante) de se mettre en contact avec le Musée de l'Ecole de Laval car ils sont très favorables à ce rapprochement « *Livre et École* ». L'ex-école resterait donc ouverte au public et à des manifestations culturelles et pédagogiques.

Monsieur le Maire précise qu'il va faire un courrier à la Présidente du Musée Vivant de l'Ecole pour lui annoncer.

La séance du vendredi 08 décembre 2017 est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance,
Jean OGER

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

d'ARGENTRÉ Marc

DAVOUST Aline

VANNIER Daniel

ECHIVARD Didier

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

ANDRE Anne-France

BARILLER Alain

BRICHET Morgan

CARTIER Christophe

JOYEAU Isabelle

LEFEUVRE Philippe

POMMIER Raymonde

RENARD Marc

RIBOT Marie-Thérèse

SAULEAU Ludovic